

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022.**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TREFENKO, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA (*Arrivé à 20h27, absent aux délibérations n°251.12.2022, 252.12.2022 et 253.12.2022*), M. Chaouki BOUBERKA, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

M. Jean-Yves CAILLAUD	à	M. Claude MATHON
M. Philippe HOGOMMAT	à	Mme Danièle DUBREIL
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Mickael MARC
M. Guillaume GINGUENE	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Christine ROBERT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Tatiana PRIEZ

**ABSENTS :**

M. Nassim KERBACHI  
Mme Virginie THERIZOLS

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

M. Sylvain LANDEMAINE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**257.12.2022 RESSOURCES HUMAINES  
CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

---

**Résumé :**

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022, reprenant notamment l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi il appartient à l'organe délibérant de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

**Jeux et objectifs :**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet du 12/09/2022

Affichage : septembre 2022

Il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs approuvé par le conseil municipal du 29 septembre 2022, et de créer et supprimer les postes liés :

- A des départs
- A des réorganisations
- A une promotion interne

**Présentation du projet :**

Il est donc proposé à l'assemblée de créer et de supprimer les emplois ci-dessous :

A créer	A supprimer	Observations
1 emploi permanent d'animateur CLAS à temps non complet 12h30 par mois sur le grade d'adjoint d'animation	1 emploi permanent d'animateur CLAS à temps non complet 18h30 par mois sur le grade d'adjoint d'animation	Souhait d'un agent de diminution de son temps de travail
1 emploi permanent à temps complet d'animateur sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation	1 emploi d'animateur à temps non complet 28h30/35h sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation	Pérennisation d'un contrat PEC sur un CDD
1 emploi permanent à temps complet de directeur d'ALSH sur le grade d'animateur	1 emploi permanent à temps complet de directeur d'ALSH sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Nomination par promotion interne
1 emploi permanent à temps complet d'agent de police municipal sur les grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal	1 emploi permanent à temps complet d'agent de police municipal sur le grade brigadier-chef principal	Départ en mutation pouvant être remplacé par un agent d'un grade différent
1 emploi permanent à temps complet de gardien / régisseur sur les grades des cadres d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise	1 emploi permanent à temps complet de gardien / régisseur sur le grade d'agent de maîtrise	Départ en mutation pouvant être remplacé par un agent d'un grade différent
	1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire insertion sur le grade d'adjoint administratif	Départ de l'agent. Poste non remplacé car une grande partie des missions est reprise par le département
1 emploi permanent à temps complet d'adjoint au responsable du personnel des écoles sur les grades des cadres d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise, de rédacteur et d'adjoint administratif		Départ en disponibilité d'un agent remplacé par un grade différent
6 Créations	6 Suppressions	

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,**

**VU la délibération n°084.04.2022 du 14 avril 2022, modifiant le tableau des effectifs,**

**VU le tableau des emplois permanents annexé,**

**VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 1<sup>er</sup> décembre 2022,**

**VU l'avis favorable à la majorité abstentions du groupe de l'opposition « Réussir Osny » de la commission plénière du 5 décembre 2022,**

**CONSIDERANT le tableau des effectifs existant,**

**CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,**

**CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer et supprimer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs, comme suit :

**De créer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

1 emploi permanent d'animateur CLAS à temps non complet 12h30 par mois sur le grade d'adjoint d'animation

1 emploi permanent à temps complet d'animateur sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation

1 emploi permanent à temps complet de directeur d'ALSH sur le grade d'animateur

1 emploi permanent à temps complet d'agent de police municipal sur les grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal

1 emploi permanent à temps complet de gardien / régisseur sur les grades des cadres d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise

1 emploi permanent à temps complet d'adjoint au responsable du personnel des écoles sur les grades des cadres d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise, de rédacteur et d'adjoint administratif

**Du supprimer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

1 emploi permanent d'animateur CLAS à temps non complet 18h30 par mois sur le grade d'adjoint d'animation

1 emploi d'animateur à temps non complet 28h30/35h sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation

1 emploi permanent à temps complet de directeur d'ALSH sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 emploi permanent à temps complet d'agent de police municipal sur le grade brigadier-chef principal

1 emploi permanent à temps complet de gardien / régisseur sur le grade d'agent de maîtrise

1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire insertion sur le grade d'adjoint administratif

**Article 2 :**

PRECISE que les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires, par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste demandé ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

**Article 3 :**

**AUTORISE**, en l'absence de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation, ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, dont les candidatures correspondent aux missions recherchées. La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade de recrutement.

**Article 4 :**

PRECISE que les dispositions autorisant le recours aux contractuels suivront les évolutions réglementaires et législatives.

**Article 5 :**

PRECISE que le tableau des emplois permanents est annexé à la présente délibération.

**Article 6 :**

Les crédits sont inscrits au budget : Chapitre 64

**Article 7 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 15 DECEMBRE 2022  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

**ANNEXE DELIBERATION CREATIONS ET SUPPRESSIONS EMPLOIS CONSEIL MUNICIPAL**

**TABLEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS BUDGETAIRES**

	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Créations	Suppressions	Nouveau total au 1er janvier 2023
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			<b>2,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2,0</b>
Directeur général des services	1,0	0,0	1,0			1,0
Directeur général adjoint des services	1,0	0,0	1,0			1,0
Directeur des services techniques	0,0	0,0	0,0			0,0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>61,9</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>61,9</b>
Attaché hors classe	1,0	0,0	1,0			1,0
Attaché principal	2,0	0,0	2,0			2,0
Attaché	6,0	0,0	6,0			6,0
Collaborateur de cabinet	1,0	0,0	1,0			1,0
Rédacteur principal 1ère classe	4,0	0,0	4,0			4,0
Rédacteur principal 2ème classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Rédacteur	12,0	0,0	12,0	1,0		13,0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	10,0	0,0	10,0			10,0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	10,0	0,9	10,9			10,9
Adjoint administratif	13,0	0,0	13,0		1,0	12,0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>102,2</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>102,2</b>
Ingénieur principal	1,0	0,0	1,0			1,0
Ingénieur	3,0	0,0	3,0			3,0
Technicien principal de 1ère classe	3,0	0,0	3,0			3,0
Technicien principal de 2ème classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Technicien	2,0	0,0	2,0			2,0
Agent de Maîtrise principal	6,0	0,0	6,0			6,0
Agent de Maîtrise	4,0	0,0	4,0		1,0	3,0
Adjoint technique principal de 1ère classe	11,0	0,0	11,0			11,0
Adjoint technique principal de 2ème classe	10,0	0,0	10,0			10,0
Adjoint technique	57,0	3,2	60,2	1,0		61,2

**ANNEXE DELIBERATION CREATIONS ET SUPPRESSIONS EMPLOIS CONSEIL MUNICIPAL**

**TABLEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS BUDGETAIRES**

	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Créations	Suppressions	Nouveau total au 1er janvier 2023
<b>FILIERE SOCIALE</b>			<b>15,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>15,0</b>
ATSEM principal de 1ère classe	6,0	0,0	6,0			6,0
ATSEM principal de 2ème classe	7,0	0,0	7,0			7,0
Assistant socio-éducatif	2,0	0,0	2,0			2,0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			<b>64,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>64,4</b>
Puéricultrice Cadre de santé	0,0	0,0	0,0			0,0
Infirmière soins généraux hors classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Infirmière de classe normale	1,0	0,0	1,0			1,0
Educateur de jeunes enfants	1,0	0,0	1,0			1,0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2,0	0,0	2,0			2,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	4,0	0,0	4,0			4,0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	14,0	0,0	14,0			14,0
Agent social	8,0	0,5	8,5			8,5
Assistantes maternelles	31,0	0,0	31,0			31,0
Médecin	0,0	0,3	0,3			0,3
Psychologue	0,0	0,6	0,6			0,6
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			<b>4,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>4,0</b>
Educateur A.P.S	1,0	0,0	1,0			1,0
Educateur A.P.S. ppal 2ème classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Educateur A.P.S. ppal 1ère classe	1,0	0,0	1,0			1,0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			<b>16,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>16,7</b>
Bibliothécaire	0,0	0,0	0,0			0,0
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ère classe	3,0	1,7	4,7			4,7
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1,0	3,7	4,7			4,7

**ANNEXE DELIBERATION CREATIONS ET SUPPRESSIONS EMPLOIS CONSEIL MUNICIPAL**

**TABEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS BUDGETAIRES**

	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Créations	Suppressions	Nouveau total au 1er janvier 2023
Assistant d'enseignement artistique	1,0	0,3	1,3			1,3
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 1ère classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 2ème classe	1,0	0,0	1,0			1,0
Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	0,0	0,0	0,0			0,0
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	1,0	0,0	1,0			1,0
Adjoint du patrimoine	2,0	0,0	2,0			2,0
Professeur de danse	0,0	0,0	0,0			0,0
<b>FILIERE ANIMATION</b>			<b>56,8</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>	<b>56,8</b>
Animateur principal de 1ère classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Animateur principal de 2ème classe	1,0	0,0	1,0			1,0
Animateur	2,0	0,0	2,0	1,0		3,0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2,0	0,0	2,0		1,0	1,0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4,0	0,4	4,4			4,4
Adjoint d'animation principal de 2ème classe cantine	0,0	6,9	6,9			6,9
Adjoint d'animation cantine	0,0	3,4	3,4			3,4
Adjoint d'animation	27,0	8,0	35,0	2,0	2,0	35,0
<b>FILIERE POLICE</b>			<b>6,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>6,0</b>
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,0	0,0	0,0			0,0
Chef de service de police municipale	0,0	0,0	0,0			0,0
Brigadier chef principal de police	3,0	0,0	3,0	1,0	1,0	3,0
Gardien-brigadier de police	3,0	0,0	3,0			3,0
<b>EMPLOIS NON CITES</b>			<b>1,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1,1</b>
Permanence Entre aide Emploi	0,0	0,1	0,1			0,1

**ANNEXE DELIBERATION CREATIONS ET SUPPRESSIONS EMPLOIS CONSEIL MUNICIPAL**

**TABLEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS BUDGETAIRES**

	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Créations	Suppressions	Nouveau total au 1er janvier 2023
Emploi avenir	1,0	0,0	1,0			1,0
CUI	0,0	0,0	0,0			0,0
[...]						
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>300,0</b>	<b>29,9</b>	<b>329,9</b>	<b>6,0</b>	<b>6,0</b>	<b>329,9</b>